

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 mai 2021

# Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2021

Date de convocation : 10 mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Lundi 17 Mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Villebon, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 18, votants 23

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, POTIER Stéphanie (arrivée à 21h), LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, JOINT Dorothee, FLEURY Jean-Claude, ISAAC Bertrand, MAROUSSIE Didier.

Absents et excusés : LE CIGNE Johann ayant donné pouvoir à RIOU Marie-Claude, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, NICOU Audrey ayant donné pouvoir à GUILLOT Bertrand, LAINARD Delphine ayant donné pouvoir à JOINT Dorothee, BATARD Sandrine ayant donné pouvoir à ISAAC Bertrand,

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand GUILLOT.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 06 avril 2021.

## FINANCES ET BUDGETS

### Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 03 avril et le 14 mai 2021 :

Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CHARIER	Aménagement carrefour rue du Bois Cathus	704,93 €	Commune / opération 78
FREMONDIERE	Relamping salle de sports et BAES sécurité	16 935,60 €	Commune / opération 17
BENAITEAU	Restauration façades de l'Eglise	28 599,96 €	Commune / opération 40
Guy LIMOGES	Pare-ballon stade de la Mame	22 310,64 €	Commune / opération 33
PILLET	Relamping ateliers municipaux	2 289,24 €	Commune / opération 61
BALLY-QUAREAU	Organigramme des clés des bâtiments communaux	13 580,37 €	Commune / opération 61
REXEL	Chauffages local jeunesse	792,25 €	Commune / opération 46
GAUDIN	Socles pour mâts drapeaux Mairie	2 997,50 €	Commune / opération 46
CONNEX	Matériel informatique médiathèque	735,30 €	Commune / opération 43
ECHARDOUR ROUSSELEAU	Réfection mur cimetiére	13 845,84 €	Commune / opération 18
C3RB	Portail informatique site internet médiathèque	6 420,00 €	Commune / opération 43

<b>SAFE</b>	Débrillateur salle de sports	2 016,00 €	Commune / opération 17
<b>CESBRON Géomètre</b>	Bornage et document d'arpentage division parcelle rue de Bonne Brise	1 452,00 €	Commune / opération 69
<b>COTE &amp; PUB</b>	Panneau d'entrée du camping	480,00 €	Commune / opération 37
<b>LEROY</b>	Reprise de couverture salle des primevères (partie entrée salle de sports et cuisine)	14 877,73 €	Commune / opération 17
<b>BOUTOLLEAU Mickael</b>	Rénovation de la toiture de la poste et logement communal	31 296,24 €	Commune / opération 24
<b>BOUTOLLEAU Mickael</b>	Rénovation de la toiture de la salle des mariages	16 934,82 €	Commune / opération 46
<b>IECP</b>	VMC local jeunesse	478,92 €	Commune / opération 46
<b>GROUPE AIMA</b>	Petit matériel sur batterie pour les services techniques	5 799,22 €	Commune / opération 61
<b>PIPAUD Loïc</b>	Nettoyage, démoussage salle Villebon	3 682,85 €	Commune / opération 63
<b>EQUIP JARDIN</b>	Tondeuse John Deere	32 715,00 €	Commune / opération 61
<b>EQUIP JARDIN</b>	Sécateur électrique	1 191,36 €	Commune / opération 61

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>MILAN</b>	Abonnements jeunesse médiathèque	112,00 €	Commune
<b>ROUXEL</b>	Poteaux de balisage à enrouleur et porte-affiches	1 480,75 €	Commune
<b>ECHARDOUR ROUSSELEAU</b>	Réfection de la tête du mur en pierre de la venelle de l'Eglise	2 457,80 €	Commune
<b>STORE &amp; CO</b>	Treuil de store enrouleur école publique	62,82 €	Commune
<b>ALCEA ROSEA CREATION</b>	Clôture bassin d'orage des alouettes	9 464,40 €	Commune
<b>CHOPIN Thibaud</b>	Traitement toiture salle des primevères, école publique et Eglise	5 250,00 €	Commune
<b>IECP</b>	Remplacement vanne gaz restaurant scolaire	266,11 €	Commune
<b>Groupe AIMA</b>	Réparation tondeuse John Deere	2 801,34 €	Commune
<b>DOPARCHIV</b>	Mise à jour du classement des archives communales	3 480,00 €	Commune
<b>GUY LIMOGES</b>	Entretien mécanique des terrains de foot 2021	6 982,80 €	Commune
<b>GUY LIMOGES</b>	Aérations et griffages des terrains de foot	5 443,20 €	Commune
<b>PIPAUD Loïc</b>	Nettoyage bâtiments communaux	2 452,51 €	Commune
<b>ASSOCIATION EN QUETE DE JEUX</b>	Enquête policière médiathèque juillet 2021	340,00 €	Commune
<b>BPE</b>	Kamishibaï médiathèque	96,45 €	Commune

## Subventions communales 2021

*Mme Dorothee JOINT et Messieurs Thierry CROCHET, Sylvain MESNEL et Marc PITAUD ne participent pas à la délibération et au vote, étant concernés par la question.*

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants moins 4 abstentions

- Vote le montant des subventions communales versées aux associations selon le détail suivant ci-après
- Indique que ces sommes sont inscrites au budget primitif c/6574.

SUBVENTIONS 2021	Voté	
Société communale de chasse	350,00 €	
As Football	2 000,00 €	
SHR - Société Hippique rurale	200,00 €	
Patrimoine et tradition (salon du livre)	650,00 €	si manifestation en 2021
Outils en Main	450,00 €	
Union des commerçants	200,00 €	
Assoc. rénovation transmission du patrimoine (M. Bocquier)	200,00 €	
UNC AFN	100,00 €	
La Gervinoise	200,00 €	
MIB	200,00 €	
Palet gervinois	200,00 €	
Arc en Ciel Gervinois	200,00 €	
<i>Projets gervinois</i>	<i>0,00 €</i>	
APEG	700,00 €	
APEL	700,00 €	
OGEC garderie	600,00 €	
OGEC voyages scolaires	1 800,00 €	
Coopérative scolaire école publique - voyages scolaires	1 800,00 €	
ADMR Beauvoir (ALADOMIR)	6 334,45 €	
SECOURS CATHOLIQUE Beauvoir	300,00 €	
SECOURS POPULAIRE	150,00 €	
CROIX ROUGE Challans	300,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR	300,00 €	
BANQUE ALIMENTAIRE La Roche sur Yon	150,00 €	
Ligue contre le cancer	50,00 €	
AREAMS (ass.ressources accompagnement médicosocial...)	50,00 €	
AFSEP (Sclérose en plaque)	50,00 €	
FAVEC (conjoints survivants, parents orphelins)	20,00 €	
UDAF 85 (Union Départ Associations Familiales)	50,00 €	
Asso Valentin Hauy (aveugles et malvoyants)	50,00 €	
France ADOT (Don Organes et tissus humains)	50,00 €	
SOS FEMME VENDEE	50,00 €	
Fond de solidarité logement - Dépt. Vendée	580,00 €	
Fonds d'aide aux jeunes - Dépt. Vendée	185,00 €	
Bouquet salaïe (groupe folklorique Beauvoir)	150,00 €	si manifestation en 2021
Amicale des pompiers	300,00 €	
Station SNSM de Fromentine	200,00 €	
ASSOLI	86 000,00 €	
	<b>105 869,45 €</b>	

### Convention entre les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint-Urbain et Saint-Gervais pour répartition du loyer du local ASSOLI

Le 10 mars dernier, la commune de Beauvoir sur Mer a interrogé la commune sur la possibilité pour les 4 communes de l'ancien canton du Pays du Gois, de participer financièrement au loyer du local ASSOLI. En effet, historiquement, la communauté de communes du Pays du Gois versait un loyer de 7.043,96 € par an à la commune de Beauvoir sur Mer pour l'occupation de l'Office Enfance Jeunesse, d'un bâtiment communal situé 7 Rue St Nicolas. Lors de la création de Challans Gois Communauté et de la rétrocession de la compétence jeunesse aux 4 communes, la commune de Beauvoir sur Mer a perdu ce

loyer qui n'a pas été compris dans la détermination des attributions de compensation versées par Challans Gois.

La commune de Beauvoir sur Mer souhaite conventionner avec les 3 autres communes pour prévoir le partage de ce loyer depuis 2017 jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de conventionner avec les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin et Saint-Urbain afin de répartir le loyer du local ASSOLI entre les 4 communes
- Accepte ce conventionnement pour les années 2017 à 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- Indique que les frais inhérents à cette convention sont prévus au budget 2021 compte 657348.

## **ENVIRONNEMENT VOIRIE**

### **Demande de subvention au Conseil Régional pour aménagement du parking arrière de la Mairie**

La région des Pays de la Loire, dans le cadre du plan de relance investissement communal, accompagne les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Dans le cadre de ce plan de relance, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement du parking arrière de la Mairie. L'avant-projet proposé par la SPL fait état d'un montant HT de travaux de 171.881€.

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite une aide de 75 000€ auprès du conseil régional des Pays de la Loire au titre du plan de relance investissement communal, dans le cadre du projet d'aménagement du parking arrière de la Mairie
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite subvention.

### **Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour aménagement du parking arrière de la Mairie**

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking arrière de la Mairie, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée. Le montant de l'aide est de 20% du montant des travaux limité à 50.000€, soit une subvention maximum de 10.000€.

L'avant-projet proposé par la SPL sur ce dossier fait état d'un montant HT de travaux de 171.881 euros.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide de 10.000€ auprès du conseil départemental de la Vendée au titre des amendes de police, dans le cadre du projet d'aménagement du parking arrière de la Mairie.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite subvention

### **Acquisition de terrain rue Bonne Brise**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 130m<sup>2</sup> longeant le salon de coiffure Elle et Lui, située Rue Bonne Brise.

En effet, l'acquisition de ce terrain permettra la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la rue Bonne Brise et le lotissement le Clos de Fontordine, sécurisant ainsi les déplacements notamment des scolaires prenant le car sur l'axe principal.

Après négociation avec Monsieur et Madame Christophe GALLAIS, propriétaires de la parcelle, le prix d'achat serait de 15€ du m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'acquisition de cette bande de terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition à un prix de 15€ net vendeur d'une partie de la parcelle cadastrée AC 137 (environ 130m<sup>2</sup>) dans le cadre du projet d'aménagement piétonnier reliant la rue Bonne Brise et le lotissement le Clos de Fontordine
- Indique que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune
- Charge Me Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, Notaire à Bouin de réaliser les actes de vente nécessaires à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents à intervenir dans ce dossier.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Animations Conseil Municipal des Enfants**

Les enfants du CME ont participé à des plantations au parc de la salamandre le mardi 27 avril, accompagnés des agents communaux en charge des espaces verts et des élus. Un bon moment convivial apprécié par tous.

Un rallye patrimoine de 12km avec des points d'arrêt historiques est également organisé le mercredi 26 mai avec le soutien de Frédéric RAIMBAUD, animateur à l'ASSOLI.

*Arrivée de Mme Stéphanie POTIER à 21h.*

### **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2020/2021**

*Mme Dorothée JOINT, concernée par cette question, ne participe pas à la délibération et au vote.*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2000 décidant la transformation du contrat simple en contrat d'association,

Vu le contrat d'association définitif n°00-8 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte «Saint Gervais »,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 décidant la modification du contrat d'association avec l'école privée de Saint-Gervais (prise en charge des élèves domiciliés sur la commune),

Pour l'année 2021, la commission finances propose de fixer cette participation à 620€ par élève, fournitures scolaires incluses.

Ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles publiques et privées qui scolarisent des enfants domiciliés à Saint Gervais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants,

- De verser à l'OGEC de Saint Gervais la participation communale au titre de l'année 2021 soit **620€** par élève, sur justificatif du nombre d'élèves domiciliés sur la commune (fourni par l'organisme de gestion) et fréquentant l'école privée de Saint Gervais
- De verser **620€** par élève de Saint Gervais scolarisé dans les écoles extérieures à la commune
- De verser **600€** à la commune de Noirmoutier dans le cadre de la scolarisation d'un élève gervinois en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2019/2020

### **Intervention Musique et Danse – Année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 045-05-20 du 15 juin 2020 selon laquelle le conseil municipal avait décidé de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2020/2021 avec un forfait d'heures de 56h/an afin d'en maîtriser la dépense.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel auprès des communes (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants...).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le bien-fondé de ces interventions en direction des scolaires et leur réelle qualité, le conseil municipal décide

- de maintenir ces interventions pour l'année scolaire 2021/2022, avec un forfait d'heures de 56H/an
- dit que la dépense sera imputée au budget communal pour la totalité du coût occasionné
- dit qu'il fera appel aux services du Conseil Départemental pour la partie organisation de ces interventions.

### **AFFAIRES SOCIALES**

Pour information, la responsable de la Marpa, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. La personne recrutée pour la remplacer débutera son contrat le 19 mai pour une période de tuilage de 15 jours.

## URBANISME BATIMENTS

### Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°09/2021	Consorts THOUZEAU à LEFORT Maryse, 41 rue du Villebon
N°10/2021	AMAND Lucie à AZEVEDO Yves, 598 route de la Clé des Champs
N°12/2021	PAULAU Jean-Marie à MOSSARD Mickaël et JUST Mélanie, 29 rue de Beauregard
N°13/2021	CHARRIER Francette à ROUX Didier, 1 impasse du Sableau
N°14/2021	HENRY Gilles et BOREL Martine à MARTINEAU Christophe et ROULEAU Marie-Claude, 22 rue des Genêts
N°15/2021	GROS Geoffrey et THIBAUD Oriane à LYONNET Patricia, 10 rue du Clos de Fontordine
N°16/2021	CORNILLEAU Maud à ROQUAIN Rémi, 15 bis chemin de la Clé des Champs

### Quartier le Val Fleuri : point sur la commercialisation

Suite aux sessions d'attribution des lots qui se sont succédées, 24 lots sur 28 ont déjà été attribués.

### Dénomination de voies

Monsieur le Maire explique que conformément au déploiement de la fibre optique en Vendée et de la mise à jour de la base adresse locale, il est nécessaire de dénommer deux nouvelles voies.

Il propose ainsi de dénommer :

- Le lieu-dit les Œillets : chemin des Œillets
- Prolongement de la rue des Platanes : place de la Mairie (les services techniques municipaux, le logement communal et la Poste)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dénominations mentionnées ci-dessus.

### Aménagement des ateliers municipaux – choix de la maîtrise d'œuvre

En date du 24 février dernier, une consultation auprès de trois maîtres d'œuvre a été lancée pour les services techniques municipaux. Les travaux ont pour finalité de mettre l'équipement aux normes PMR et réorganiser l'aménagement intérieur. Une courte note décrivait les besoins et les objectifs.

Les cabinets de Monsieur Laurent Dupont et de Monsieur Yann Massonneau ont répondu à la consultation.

L'analyse est la suivante :

Nom de l'architecte	Montant estimé du projet en HT	Montant estimé des honoraires en HT	Observations
<i>Monsieur Laurent DUPONT</i>	58.000€	8.000€	Visite d'avant-projet et esquisse présentée
<i>Monsieur Yann MASSONNEAU</i>	52.100€	6.512,50€	Pas de visite ni de plan présenté

Considérant les premiers échanges constructifs avec Monsieur Laurent DUPONT sur les objectifs de ce projet, il est proposé au conseil municipal de choisir son cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des ateliers municipaux au cabinet Laurent Dupont pour un montant d'honoraires de 8.000€ HT, relatif à un montant du projet estimé à 58.000€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document à intervenir
- Indique que ce projet est prévu au BP 2021 opération 61

## **COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

### **Réunion planning des salles avec les associations**

Comme chaque année, la réunion du planning des salles avec les associations aura lieu le mardi 22 juin. Outre les derniers ajustements de planning, cette réunion permettra d'aborder le prochain forum des associations dans l'objectif de l'élargir et de le dynamiser.

### **Echo gervinois d'été**

Le prochain Echo Gervinois est en cours de préparation. La 1<sup>ère</sup> réunion de conception est prévue le mercredi 19 mai. La distribution aura lieu à partir du 05 juillet.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Challans Gois Communauté – modification des statuts**

L'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Il convient de procéder à une modification statutaire relative aux trois points suivants :

1) **Compte tenu des dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 relatif à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts des EPCI.**

2) Retrait des compétences supplémentaires, de la compétence « étude, aménagement, construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire définira ensuite l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant une liste exhaustive des boucles et liaisons, qui sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

3) Inscription au titre des compétences supplémentaires, de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné

plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de la **compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est précisé que si Challans Gois Communauté se dote de la compétence « organisation de la mobilité », elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service dit « Chall' en bus » sur la commune de CHALLANS.

En ce qui concerne les **transports scolaires et autres lignes de transport**, Challans Gois Communauté n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le ou les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (pour la mise à jour des statuts) défavorable (pour le retrait de la compétence supplémentaire).

Au terme de cette procédure, la Communauté de Communes deviendra compétente dans tous ces domaines.

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

## Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2022.

Sont désignées :

**M. TESSIER Jean-François**  
**M. CHAUVET Yann**  
**Mme ROBARD Sophie**  
**Mme BEILLEVERT Marie-Jeanne**  
**M. PITAUD Henri**  
**Mme GRONDIN Monique**

domicilié 207 route de Beauvoir  
domicilié 4 rue des Coquelicots  
domiciliée 16 rue de la Ruée  
domiciliée 4 allée des Vignes Gâtes  
domicilié 9 chemin du Pas de l'Île  
domiciliée 2811 route de la clé des  
champs, la Chabossière

### Dates à retenir :

- ☞ Vendredi 21 mai, 18h, salle du conseil municipal, Commission voirie
- ☞ Mardi 25 mai, 20h, salle Villebon, CCAS
- ☞ Jeudi 27 mai, 19h, salle du conseil municipal, commission de contrôle des listes électorales
- ☞ Dimanches 20 et 27 juin 2021 : élections départementales et régionales
- ☞ Lundi 28 juin, 20h, salle Villebon, Conseil Municipal

Le Maire,

